



Municipalité de Saint-Éloi

183, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734

Courriel : st-eloi@st-eloi.qc.ca

Site web : <http://www.municipalite-st-eloi.com>

Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

PERSONNEL

Annie Roussel, directrice générale

Ronald-Élie Houdeemployé municipal (saisonnier)

Alexandre Desjardins, inspecteur en bâtiment et en environnement

Adresse courriel : alexandre.desjardins@mrcdesbasques.com

CONSEIL MUNICIPAL

M. Mario St-Louis, maire

M. Roger Lavoie, conseiller #1

M. Jonathan Rioux, conseiller #2, pro-maire

M. Éric Veilleux, conseiller #3

M. Jocelyn Côté, conseiller #4

M. Samuel Sirois, conseiller #5

Mme Gisèle Saindon, conseillère #6



Date de la prochaine séance du conseil municipal

Lundi le 4 décembre 2023 à 19 h 30

Rapport Municipal

Novembre 2023

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2024

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui débuteront à 19h30 et se tiendront à la salle Adélarde-Godbout le:

Lundi 8 janvier, Lundi 5 février, Lundi 4 mars, Lundi 8 avril, Lundi 6 mai, Lundi 3 juin, Mardi 2 juillet, Lundi 5 août, Mardi 3 septembre, Lundi 7 octobre, Lundi 4 novembre et Lundi 2 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ETAT COMPARATIF

La Directrice générale dépose les états comparatifs prévus selon l'article 176.4 du code municipal soit le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante et le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la directrice générale et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil présents ont déposé en ce sixième jour de novembre 2023 leur formule de déclaration des INTÉRÊTS des élus municipaux telle que stipulé dans l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

La directrice générale mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.

CNESST / CLASSIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

La municipalité de Saint-Éloi a reçu de la CNESST la décision concernant la classification pour l'année 2024. Le taux de cotisation sera de 1.45\$ par tranche de 100\$ de salaire assurable.

NOMINATION D'UN PRO-MAIRE

Une résolution a été adoptée afin que Monsieur Jonathan Rioux soit nommé pro-maire de notre municipalité et ceci pour un an.

TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2024

La Directrice générale a déposé les tarifs applicables du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2024 reçu de la MRC des Basques.

LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

La Municipalité de Saint-Éloi accepte le dépôt de la liste des arrérages de taxes préparée par la directrice générale.

ADHÉSION AVEC L'UMQ POUR LE GROUPEMENT DE L'ABAT-POUSSIÈRE POUR LA SAISON 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a aussi reçu une proposition des Aménagements Lamontagne inc. de Rimouski pour le transport et l'épandage de l'abat-poussière liquide ;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi confie, aux Aménagements Lamontagne inc., le mandat de procéder, pour l'année 2024, au transport et à l'épandage de l'abat-poussière (*chlorure de calcium liquide 35%*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2024. Le prix offert est de 0,47\$ par litre appliqué. La quantité à appliquer sera communiqué au printemps aux Aménagements Lamontagne inc. par la Directrice générale et l'épandage devra être fait avant le 20 juin de l'année.

PROGRAMME TECQ 2019-2024 (no6)

Une résolution a été adoptée afin que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 06 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 06 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

MANDATER UN AUDITEUR POUR LA REDDITION DE COMPTE TECQ 2019-2024

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi transmet au PGAMR sa programmation de travaux finale ne comportant que des travaux et coûts réalisés dans le cadre du programme de la TECQ;

Attendu que la Municipalité doit nommer un auditeur pour vérifier les documents de la municipalité en ce qui concerne ce programme;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi mandate Mallette de Trois-Pistoles comme auditeur pour faire la vérification de la reddition de comptes finale dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 afin de réaliser les missions d'audit et d'attestation.

CLUB DE MOTONEIGE LES PISTOLETS / DROIT DE PASSAGE / COMMANDITAIRE / BÉNÉVOLE / 5 à 7

-Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi autorise Monsieur le maire à signer pour un an les documents requis concernant la cession d'un droit de passage pour le Club de motoneige Les Pistolets sur la Route Métayer soit du Rang 4 Est au Rang 3 Est section fermé durant l'hiver, passage sur le bout du Rang 4 Est, passage sur le bout du Rang 3 Est, traverse Route Métayer, traverse sur le Rang 2 Ouest, traverse sur le Rang 3 Ouest, traverse sur le Rang 4 Ouest, traverse sur la Route de la Station, passage mitoyen sur le Rang 4 Ouest jusqu'au numéro civique 18 et passage sur le Rang 4 Ouest section fermé durant l'hiver.



-Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de verser un montant de 50\$ au Club de Motoneige Les Pistolets inc. afin de mettre une publicité sur leur téléviseur dans l'enceinte du relais pour la saison 2023-2024.

-Le Club de Motoneige Les Pistolets recherche des bénévoles pour le printemps et l'automne afin de baliser les sentiers de motoneige, installer et enlever la signalisation, travaux et entretiens connexes dans les sentiers.

-Pour l'ouverture de la saison de notre club de Motoneige Les Pistolets, nous vous invitons à un 5 à 7 vendredi le 15 décembre 2023 à notre chalet à Trois-Pistoles.

RÉSOLUTION MODIFICATION DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION PROVINCIALE DE RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA POUR « RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA-LES BASQUES »

Une résolution a été adoptée par les membres du conseil afin :

Que la Municipalité de Saint-Éloi demande au gouvernement du Québec, à la commission de la représentation électorale du Québec et à Élections Québec de modifier le nom de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata pour « Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques ».

Qu'une copie de ladite résolution soit acheminée à François Legault, Premier Ministre du Québec, Maité Blanchette-Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent; Amélie Dionne, députée de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata (incluant les Basques).

CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL DES BASQUES 2023

Attendu que nous avons eu une demande afin de contribuer monétairement à la campagne 2023 des Paniers de Noël des Basques;

Attendu que les Chevaliers de Colomb s'occupaient dans les années passées de répondre aux besoins de nos citoyens avec l'activité qui se nommait la «Guignolée»;

Attendu que l'organisme Le Puits de Trois-Pistoles qui chapeaute la Campagne des Paniers de Noël des Basques dessert la clientèle de toutes les municipalités des Basques;

Attendu que dans un souci d'équité, toutes les municipalités de la MRC des Basques sont dorénavant desservies par le comité des Paniers de Noël des Basques 2023 et ceux-ci prendrons en charge les demandes de notre municipalité;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi contribue à la campagne des Paniers de Noël des Basques 2023 pour un montant de 150\$.

SOUSSION RAMONAGE DES CHEMINÉES

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a demandé un prix pour le ramonage des cheminées au Service de Ramonage M. Ouellet enr.;

Considérant que Service de Ramonage M. Ouellet enr. a soumissionné à 52.18\$ plus taxes ;

À ces causes, la Municipalité de Saint-Éloi engage Service de Ramonage M. Ouellet enr. pour l'année 2024 pour le montant suivant : 52.18\$ plus taxes. Service de Ramonage M. Ouellet enr. devra faire le ramonage, le ramassage des résidus lorsque possible, transmet un préavis de 24 à 48 heures fourni par la Municipalité et produire trois bordereaux.

MANDATER UN INGÉNIEUR

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi mandate l'ingénieur de la FQM afin de faire un état de la chaussée et des ponceaux sur le chemin des Trois-Roches soit de la limite Saint-Éloi / Saint-Paul-de-la-Croix à la Route Métayer sur une longueur d'environ 1km. De plus, la Municipalité demande qu'une estimation du coût des travaux préliminaires soit faites ainsi qu'une estimation des coûts d'honoraires des ingénieurs.

REDDITION DE COMPTE /PAVL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, la municipalité de Saint-Éloi approuve les dépenses d'un montant de 110 497.43\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PRÉAVIS VÉRIFICATION MÉCANIQUE /CAMION CITERNE (L829819)

La directrice générale informe les membres du conseil de la vérification mécanique du camion-citerne qui devra se faire avant le 30 novembre 2023.

CLUB VTT L'EST-QUAD

Bénévoles recherchés dans notre municipalité

-Installation et retrait de la signalisation

-Balisage des sentiers

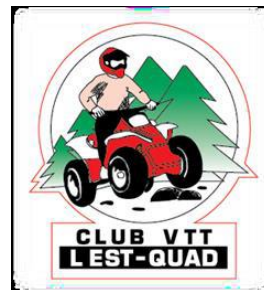
-Travaux et entretien des sentiers

-Opérateur de surfaceuse

-Agent de surveillance de sentiers

Communiquez avec nous ! 418-894-8495 ou

estquadnews@gmail.com



ESTIMATION BUDGÉTAIRE / VILLE RIVIÈRE-DU-LOUP /SERVICE INCENDIE

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu un courriel en date du 4 octobre 2023 du Directeur et chef des opérations de la Ville de Rivière-du-Loup Monsieur Éric Bérubé afin de nous informer d'une augmentation de 3% des coûts relié à l'entente du service incendie;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi et la brigade incendie de Saint-Éloi sont satisfaits des services offerts par le service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi accepte de poursuivre l'entente de services en matière de protection incendie avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2024 et ceci pour un an tel qu'indiqué dans ladite entente pour le montant de 30 385\$ payable en trois versements.

RÉSOLUTION ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ – REGROUPEMENT DES SSI

Considérant que les membres du conseil ont évalué les pour et les contre d'une autre étude d'opportunité pour le service sécurité incendie;

Considérant que la municipalité est déjà engagée avec le service incendie de la Ville de Rivière-du-Loup;

Considérant que la municipalité est satisfaite des services offerts par le service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi n'adhère pas à l'étude d'opportunité visant le regroupement des services de sécurité incendie présents sur le territoire de la MRC des Basques.

FORMATION POMPIER

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme.

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

VÉRIFICATION DE LA MACHINERIE D'HIVER

Les membres du conseil iront vérifier la machinerie d'hiver au 2 rue Industrielle, Saint-Éloi, samedi le 11 novembre 2023 vers 10h00.

ÉLARGISSEMENT DE LA CONSIGNE

Depuis le 1er novembre, tous les contenants de boisson en aluminium, entre 100 ml et 2 l sont désormais consignés. Rapportez-les chez un détaillant afin d'obtenir le retour de consigne de 10 cents! La deuxième phase qui prévoit l'élargissement de la consigne aux contenants de boisson en verre, en plastique et en carton multicouche est prévue en mars 2025.

AINÉ – AVISÉ

Aîné-Avisé est un programme de sensibilisation à la fraude et à la maltraitance envers les personnes âgées.

Le Réseau FADOQ et la Sûreté du Québec vous invitent à assister à une séance d'information traitant des différentes formes que prennent la maltraitance et la fraude envers les personnes âgées.

Séance d'information Gratuite pour tous jeudi 30 novembre 2023 à 13h30 au Centre communautaire de Trois-Pistoles, Salle Georges Lindsay, 145, rue de l'Aréna à Trois-Pistoles. Bienvenue à tous.

VACCINATION AUTOMNALE CONTRE LES VIRUS RESPIRATOIRES

Les vaccins contre la grippe saisonnière et contre la COVID-19 sont disponibles pour toutes les personnes souhaitant s'en prévaloir. Il sera possible de recevoir gratuitement les deux vaccins en même temps en sélectionnant vos choix lors de la prise de rendez-vous.

Rappelons qu'il demeure important de recevoir le vaccin contre la grippe saisonnière si vous vivez avec une maladie chronique telle que le diabète, des troubles immunitaires, une maladie cardiovasculaire, respiratoire ou rénale.

Prenez rendez-vous dès maintenant sur Clic Santé

Une ligne téléphonique sans frais, 1 866 445-0601, est disponible du lundi au vendredi.



REMERCIEMENT

Un gros merci à Monsieur Réjean Rioux ainsi qu'à tous les bénévoles pour tout l'ouvrage fait au cimetière durant cette belle saison. Raymond Beauregard.

LES ATELIERS GYM CERVEAU SE POURSUIVRE À SAINT-ÉLOI

Cette année encore, le Centre Alpha des Basques donne des ateliers de Gym cerveau à la salle Adélarde-Godbout de Saint-Éloi. Si la santé de votre cerveau vous intéresse, Inscrivez-vous au (418) 851-4088.



CONSULTATION POUR SOUTENIR LES CLUBS DE 50 ANS ET PLUS DES BASQUES !

Rappel aux gens qui souhaiteraient appuyer les Clubs de 50 ans et plus des Basques en répondant au **sondage avant le 30 novembre 2023**, date de fin de la période de consultation.

Les résultats de cette consultation pourront guider les conseils d'administration des Clubs de 50 ans et plus dans le choix de nouvelles activités et souhaitons le pourront permettre de recruter de nouvelles personnes pour l'organisation de celles-ci.

Vous pouvez répondre à ce sondage si :

- ✓ Vous avez 50 ans et plus et demeurez dans la MRC des Basques
- ✓ Vous voulez courir la chance de gagner une carte de membre valeur de 25.00\$
- ✓ Vous voulez aider les responsables des clubs à améliorer leurs services et leurs activités.

Prenez note :

- ✓ Qu'il n'est pas obligé d'être membre d'un club de 50 ans et plus.
- ✓ Qu'il n'est pas obligé de devenir membre pour donner vos idées d'activités.
- ✓ Qu'il n'est pas obligé de participer aux activités des clubs.

Si vous voulez répondre au sondage :

- ✓ Appelez Mme Jocelyne Albert au 418-851-3178 afin d'obtenir un questionnaire par courrier en format papier ou par courriel.
- ✓ Aller au Centre-Femmes ou au Centre Action Bénévole ou à Logis-Aide pour avoir une copie papier.
- ✓ Allez sur la page Facebook du Centre-Femmes Catherine Leblond.

Merci à toutes les personnes qui ont répondu au sondage ou qui le feront d'ici **le 30 novembre**. Bonne chance pour le tirage d'une carte de membre dans chaque village ayant un club de 50 ans et plus.

QUAND POSER SES PNEUS D'HIVER AU QUÉBEC

Au Québec, la loi a changé en 2019 et exige que tous les véhicules soient chaussés de pneus d'hiver obligatoire au plus tard le 1^{ER} décembre et jusqu'au 15 mars. Seuls les pneus d'hiver affichant un pictogramme de montagne surmontée d'un flocon de neige sont permis sur les routes du Québec. À défaut de vous y conformer, l'art 440 prévoit une amende plus les frais. Pour ce qui est des pneus à crampons et chaînes ils sont autorisés entre le 15 octobre et le 1^{ER} mai inclusivement.



Les pneus à crampons (ou pneus cloutés) sont autorisés pour :

- les véhicules de promenade.
- les taxis ou automobiles assimilées à un taxi.
- les véhicules de commerce dont la masse totale en charge n'excède pas 3000kg.

Les chaînes sont autorisées sur les pneus :

- des véhicules d'urgence
- des tracteurs de ferme
- des véhicules routiers utilisés pour le déneigement et l'entretien hivernal

Le code de la sécurité routière oblige également les conducteurs à réduire sa vitesse lorsque les conditions de visibilité sont insuffisantes en raison de la neige. En cas de non-respect, l'article 330 prévoit une amende plus les frais et des points d'inaptitude. Vous devez également bien déneiger le pare-brise ou les vitres du véhicule, article 281.1 prévoit une infraction plus les frais. Soyez vigilant en tout temps durant la période hivernale.



C'EST L'HIVER QUI SONNE À NOTRE PORTE...

Tout comme nous, la température à ses sauts d'humeur, et il faut vivre avec...

L'hiver est arrivé, c'est déjà le temps pour nous d'être vigilants, de ralentir la vitesse et d'être prévoyant. Votre collaboration est nécessaire afin que cette période quelquefois un peu dérangement se passe tout en douceur.

Comme à l'habitude nous vous demandons de réduire la hauteur des clôtures en bordure des chemins à déneiger, d'éviter le stationnement dans les rues et routes de la municipalité et finalement **d'éviter de souffler ou de déplacer la neige de votre terrain sur la voie publique.**

En ce qui concerne les doléances en regard des chemins d'hiver, les bris ou les réclamations, la municipalité demande aux contribuables de s'adresser directement à **l'entrepreneur M. Steven Gagnon Desjardins au 418-318-0800** Merci et bon hiver.

Les temps changent... pas que le climat!

4 raisons de limiter l'enfouissement de nos déchets

Chaque déchet envoyé à la poubelle entreprend son ultime voyage vers un **lieu d'enfouissement technique (LET)**. Mais les LET posent des **enjeux économiques et environnementaux**, et ce, même avec les équipements les plus adaptés!

1. Le déplacement involontaire des déchets

Les montagnes de détritiques des LET ne sont pas à l'abri des rafales de vent et des animaux sauvages qui emportent les déchets.

2. Une dégradation longue durée

Certains déchets mettent des années à se décomposer. Une fois enfouis, étant donné qu'ils ne subissent pas l'érosion de l'eau et du soleil, leur processus de dégradation est encore plus long!

3. La pollution de l'eau et de l'air

Les fuites inévitables du liquide (lixiviats) qui s'écoule des cellules du LET contaminent fortement les eaux et les sols. Sans parler de l'odeur des biogaz (méthane et dioxyde de carbone) et de leur nature de GES participant au réchauffement climatique!

4. La saturation des cellules

Des 38 LET en opération au Québec, 9 devraient avoir atteint la capacité maximale autorisée avant 2030 et 13 autres l'atteindraient entre 2030 et 2041. (source : BAPE) Construire de nouvelles cellules nécessite de l'espace et un financement considérable – ce qui se répercute sur vos taxes municipales!

En résumé : Plus on envoie de déchets au LET, plus ça nous coûte cher et plus on pollue. **Pensez-y en faisant votre tri!** Des questions? 1 888 856-5552, option 1 co-eco.org | info@co-eco.org | facebook.com/coecobs1

PARLONS LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le temps des fêtes qui approche vient avec des tas de publicités et de rabais invitant à la (sur)consommation. On pense notamment au Vendredi Fou (« Black Friday ») et au « Boxing Day ».

Pour éviter de dépenser inutilement et de générer de nouveaux déchets, prenons le temps de réfléchir avant d'acheter des objets qui se retrouveront beaucoup trop vite aux poubelles.

ADMINISTRATEUR / RÉSIDENCE MON CHEZ-NOUS

La Résidence Mon Chez Nous de Saint-Éloi est à la recherche de deux administrateurs (trices) pour le conseil d'administration. Les personnes intéressées peuvent contacter M. Mario St-Louis au 418-898-3214.

AGA 30 NOVEMBRE 2023 À 19H30 / CORPORATION DES LOISIRS

La Corporation des Loisirs de Saint-Éloi tiendra leur AGA le 30 novembre 2023 à 19h30 au Centre Éloisir.

FABRIQUE DE SAINT-ÉLOI

Lundi 25 décembre 2023, il y aura une messe à 10h à la salle Adélar Godbout.

Veuillez prendre note que le bureau de la Fabrique sera fermé les lundis 25 décembre 2023 et le 1er janvier 2024. De retour le 8 janvier 2024. Passez de Joyeuses Fêtes.

FERMETURE POUR NOËL DE VOTRE BIBLIOTHEQUE

Déjà on parle de Noël ! Votre bibliothèque fermera le 27 décembre ainsi que le 3 janvier 2024. Venez faire le plein de livres le 20 décembre pour vos vacances de Noël. Si vous avez des demandes spéciales, n'hésitez pas à les demander. Passez du bon temps en famille durant les fêtes et au plaisir de vous retrouver le 10 janvier 2024 pour recommencer l'année en beauté. Vos bénévoles.

NOUVEAUTÉ À ST-ÉLOI !!

Salon de toilettage pour animaux La Patte Dorée, situé au 455 Route de la Station. Jessie Viel, propriétaire, se fera un plaisir de vous accueillir dans son nouveau local. Pour prendre rendez-vous, appeler au 418-714-2271 ou sur la page Facebook. Merci!

PENSÉE

Parfois, la meilleure chose à faire est d'arrêter de penser, de se poser des questions, de s'imaginer plein de choses... Simplement, respirez et ayez confiance que tout va aller pour le mieux.